

DEFINITION DES EPREUVES

EP1 - Montage, vérification et démontage de structures mobiles (coefficient 10)

A - Evaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue par contrôle en cours de formation, à l'occasion de trois situations d'évaluation organisées au cours de la dernière année de formation.

Chaque situation permet, de manière réelle ou simulée, l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. Elle donne lieu à la proposition d'une note.

Deux des situations d'évaluation ont lieu dans le centre de formation. La troisième situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la période de formation en entreprise.

1. Situations d'évaluation en centre de formation (coefficient 7)

Elles sont organisées au cours du dernier trimestre de l'année civile précédant l'année de l'examen ou du premier semestre de l'année civile de l'examen dans l'établissement (public ou privé sous contrat et C.F.A. habilité) et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

Elles permettent de valider les compétences suivantes :

*** C12, C14, C21, C23, C24, C31, C36, C38, C41, C42, C43, C51, C52, C53.**

Un professionnel, au moins, est obligatoirement associé pour chacune des évaluations.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et le ou les professionnel(s) associé(s).

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation, placée sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur du centre de formation d'apprentis.

2. Situation d'évaluation au cours de la période de formation en entreprise (coefficient 3)

La formation en entreprise, d'une durée d'au moins douze semaines, permet d'acquérir et de mettre en oeuvre des compétences en terme de savoir-faire et savoir-être et fait l'objet d'une évaluation.

Pour les candidats issus des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur les huit semaines se déroulant en entreprise en dernière année de formation. Elles se répartissent en plusieurs périodes ne pouvant être inférieures à une semaine.

Le choix des dates de ces périodes de formation en entreprise est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.

Pour les apprentis, la durée de la formation en entreprise est fixée par le contrat d'apprentissage.

L'évaluation de la formation en entreprise s'appuie sur des situations professionnelles et sur des critères établis sur la base du référentiel de certification.

Elle est complémentaire aux évaluations en centre de formation. Elle porte sur l'acquisition des compétences suivantes :

*** C11, C13, C22, C32, C33, C34, C35, C37.**

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique, au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement au jury une note en fin ou à la suite de la période de formation en entreprise.

Notation : les notes proposées pour chacune des situations d'évaluation s'additionnent pour obtenir la proposition de note finale en points entiers pour l'épreuve EP1.

Dispositions transitoires

Dans le cas où le candidat issu d'établissement public ou privé sous contrat n'a pu effectuer la période de formation en entreprise pour une raison de force majeure dûment constatée par le recteur, une situation de substitution correspondante est mise en place dans l'établissement.

L'évaluation se déroule sous forme d'un contrôle en cours de formation au cours des deux premiers trimestres de l'année civile de l'examen.

Un professionnel, au moins, est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note a la même pondération que celle prévue pour la situation d'évaluation en entreprise.

B - Evaluation par épreuve ponctuelle (durée : 12 à 16 heures)

C'est une épreuve pratique, préparée et réalisée selon les conditions d'une situation professionnelle réelle.

Elle a pour but de vérifier l'acquisition des compétences et savoir-faire parmi les suivants :

→ en prise d'information et préparation de montage :

- * C11-1, C11-2, C11-3, C11-4, C11-7, C11-8, C11-9,
- * C12-2, C13-2, C13-3, C13-4, C13-5, C14-1,
- * C21-2, C21-3, C21-4, C21-5, C22-3, C22-4, C23-1, C24..

→ en montage et démontage de structures mobiles :

- * C31, C32 (sauf C32-1), C33 (sauf C33-4), C36, C37-1, C38-2

→ en vérification de montage de structures mobiles :

- * C41, C42, C43-2, C43-3.

EP2-épreuve de technologie (coefficient 6-durée 3 heures)

C'est une épreuve écrite. Elle a pour but de vérifier les connaissances technologiques parmi les suivantes :

→ en présentation générale de structures mobiles :

- * S11, S12, S13, S14, S15

→ en montage et démontage de structures mobiles :

- * S31, S32, S33

→ en raccords et aménagements de structures mobiles :

- * S41, S42, S43, S44, S45, S46

→ en contrôles et inspections de structures mobiles :

***S51, S52, S53, S54, S55**

→ en entretien de structures mobiles et équipements :

***S61, S62 (uniquement « système de sécurité »)**

→ en transport de structures mobiles et matériels :

***S71, S72, S73, S74, S75**

→ en environnement professionnel et économique :

***S83**

DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES DES DOMAINES GENERAUX

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle

Reproduit par INSTAPRINT S.A. – B.P. 5927 – 37059 TOURS Cedex 1 – Tél. 02 47 38 16 04
Dépôt légal 4^{ème} trimestre 1997
D'après documents fournis